

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF619

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas et
M. François-Michel Lambert**ARTICLE 10**

I. – Aux alinéas 2, 12 à 15, 18 à 21, 32, 39, 41 et 42, substituer aux mots :

« les références : « , 44 *septies*, 44 *octies* » sont supprimées« ,

les mots :

« la référence : « , 44 *septies* » est supprimée ».

II. – Supprimer les alinéas 4, 17, 26, 35, 37 et 38.

III. – À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« les exonérations respectivement prévues aux articles 44 *septies* et 44 *octies* du code général des impôts cessent »,

les mots :

« l'exonération prévue à l'article 44 *septies* du code général des impôts cesse ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement annule la suppression de la dépense fiscale 220101 « exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine (ZFU) ».

Cette dépense participe à la cohésion des territoires et est un outil de la politique de la ville. Elle a contribué à aider 2 000 entreprises pour un coût relativement faible pour nos finances publiques (15 millions d'euros). Il est donc proposé de la maintenir pour l'instant.